

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2020 à 20H30

Présents : Mmes MICHEL Francine, SAUNIER Clémence, FACHE Valérie, ROLLAND Béatrice, MASSON Emmanuelle, MERLIER Michelle, SOLINAS Michelle, et MM. BLANCHARD Jean-Pierre, BOUSSEMARD Christian, DUQUESNOY Jean-Louis, FURET Lionel, LENZI Joseph, PICARDI Robert.

Absents excusés : Mme PERRIN Stéphanie et M. BEAUX Jean-Christophe

Secrétaire de Séance : Mme FACHE Valérie

Délégation consenties au Maire par le Conseil Municipal

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide pour la durée du présent mandat de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

- 1/ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2/ de fixer, dans la limite d'un montant de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, de location de salles communales et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3/ de procéder, dans la limites d'un montant annuel de 1 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au II de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision nécessaire que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5/ de décider de la conclusion et de la révision du laouage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6/ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7/ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12/ de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13/ de décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement ;

14/ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15/ d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les limites d'un montant de 100 000 €

16/ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes juridictions ;

17/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18/ de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19/ de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20/ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 70 000 € par année civile ;

21/ d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

22/ d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23/ de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24/ d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membres.

Les délégations consenties en application du 3° su présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Indemnités de fonction Maire et Adjoint

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et Adjoint, telles que définies aux articles L2123-23 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré,

Considérant que la Commune compte 806 habitants, décide de fixer, **à l'unanimité des membres présents**, le montant des indemnités du Maire et des Adjoint comme suit :

* Pour Madame MICHEL Francine, Maire,

40.3% de l'indice 1027/IM 830

* Pour Mademoiselle SAUNIER Clémence, 1er adjoint,

10.7 % de l'indice 1027/IM 830

* Pour Madame FACHE Valérie, 2ème adjoint,

10.7 % de l'indice 1027/IM 830

* Pour Monsieur BLANCHARD Jean-Pierre, 3ème adjoint,

10.7 % de l'indice 1027/IM 830

Election commission d'appel d'offres et ouverture des plis

Mme le Maire fait connaître qu'il y a lieu de désigner les membres titulaires et suppléants concernant la commission d'appel d'offres et d'ouvertures des plis pour tous les travaux communaux de la Commune.

Election des Titulaire : ont obtenus :

Mme MICHEL Francine : 13 voix

Mme SAUNIER Clémence : 13 voix

M DUQUESNOY Jean-Louis : 13 voix

M ROLLAND Béatrice : 13 voix

Election des suppléants : ont obtenus :

Mme MASSON Emmanuelle : 13 voix

M. LENZI Joseph : 13 voix

M. BEAUX Jean-Christophe : 13 voix

M. PICARDI Robert : 13 voix

La commission d'appel d'offre et d'ouverture des plis est donc composée comme suit, en application de l'article 279 du Code des Marchés Publics.

Membres titulaires : MICHEL Francine, SAUNIER Clémence, DUQUESNOY Jean-Louis, ROLLAND Béatrice.

Membres suppléants : MASSON Emmanuelle, LENZI Joseph, BEAUX Jean-Christophe, PICARDI Robert.

Désignation de l' élu correspondant des Communes Forestières

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal présents qu'il faut désigner un délégué et un suppléant pour représenter notre Commune, au sein des communes forestières.

Vu la demande de désignation de l' élu correspondant de l' association des communes forestières, le Conseil Municipal

Où l' exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l' unanimité des membres présente et représentés, 13 voix pour,
Désigne en tant que délégués de la commune à l' association des Communes Forestières des Hautes-Alpes :

- Délégué titulaire M. FURET Lionnel
- Délégué suppléant Mme MICHEL Francine,

SOMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet de GAP

Délégués Comités Syndicats Intercommunaux.

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal, qu' il y a lieu de désigner les Délégués aux Comités des Syndicats Intercommunaux dont la Commune fait partie.

Le Conseil procède à l' élection, des délégués suivants qui sont élus au 1^{er} tour de scrutin, à l' unanimité.

1°) S.I.V.U CHAUSSTIVES EAU POTABLE

Titulaire :

Mme MICHEL Francine

Mme SAUNIER Clémence

M. BLANCHARD Jean-Pierre

Suppléant : M. LENZI Joseph

2°) SyME 05

Titulaire : Mme MICHEL Francine
Pierre

Suppléant : M. BLANCHARD Jean-

Election commissions communales

Mme le Maire fait connaître qu' il y a lieu de désigner les membres concernant les commissions communales afin de répartir les tâches de chacun dans la Commune.

COMMISSIONS	DELEGUES	MEMBRES COMMISSIONS
AFFAIRES SOCIALES CCAS	Mme MICHEL Francine	FACHE Valérie, SOLINAS Michelle, LENZI Joseph, FURET Lionel
TRAVAUX URBANISME FLEURISSEMENT ONF AGRICULTURE	Mme MICHEL Francine	SAUNIER Clémence, ROLLAND Béatrice, BEAUX Jean-Christophe, LENZI Joseph, BLANCHARD Jean-Pierre, BOUSSEMART Christian, PICARDI Robert
SECURITE SALLE POLYVALENTE ANIMATIONS MUNICIPALES ASSOCIATIONS	Mme MICHEL Francine	BLANCHARD Jean-Pierre, LENZI Joseph, FURET Lionel, MERLIER Michèle, SOLINAS Michelle, PERRIN Stéphanie

PERSONNEL	Mme MICHEL Francine	BLANCHARD Jean-Pierre, FACHE Valérie, DUQUESNOY Jean-Louis, BOUSSEMART Christian
FINANCES	Mme MICHEL Francine	FACHE Valérie, MASSON Emmanuelle, MERLIER Michèle, SOLINAS Michelle, SAUNIER Clémence
ATTRIBUTION LOGEMENTS	Mme MICHEL Francine	FACHE Valérie, MASSON Emmanuelle, DUQUESNOY Jean-Louis, SOLINAS Michelle
ECOLE PERISCOLAIRE	Mme MICHEL Francine	FACHE Valérie, MASSON Emmanuelle, MERLIER Michèle, PERRIN Stéphanie, SOLINAS Michelle

Désignation du correspondant défense

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal présents qu'il faut désigner un correspondant défense pour représenter notre Commune.

Où l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présente et représentés,
Désigne en tant que correspondants défense :

- Délégué titulaire M. BEAUX Jean-Christophe,

Soumet la présente délibération au contrôle de légalité de Madame la Préfète de GAP.

Création emploi P.E.C

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, le Mairie propose de créer d'1 emplois dans les conditions ci-après, à compter du 01/04/2020 pour l'agent polyvalent

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le prescripteur et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal :

- Décide de créer le poste d'agent polyvalent à compter du 01/04/2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » **à raison de 35 heures par semaine**
- Précise que ce contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention

- Indique que leur rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail
- Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Eco certification PEFC des forêts communales

Suite aux conseils de Mr Nicolas KOCISZEWSKI, agent ONF et Garde forestier, en charge des 239 hectares de la forêt communale, Madame le Maire propose à son Conseil d'adhérer à la certification PEFC pour garantir une gestion durable du patrimoine forestier de la Commune d'Espinasses.

En effet ce PEFC : « Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières » ou « Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes » veut favoriser l'équilibre entre les dimensions environnementales, sociétales et économiques de la forêt grâce à un cahier des charges à respecter, renouvelé tous les cinq ans. Ce programme vise trois objectifs, dont la gestion durable de la forêt, la valorisation de ses ressources en bois et de sa biodiversité ainsi que la qualité du travail en forêt.

Mme le Maire précise d'autre part, que les travaux initiés par le Garde Forestier vont dans ce sens : la réalisation de la piste forestière, les plantations expérimentales de nouvelles essences arboricoles, la création d'un arborétum pour faire connaître la biodiversité locale ainsi que l'ouverture de vieux sentiers, la valorisation des coupes de mélèzes en bois façonné, le suivi des divers chantiers et exploitations forestières sont effectivement gage de cette volonté d'amélioration continue de la gestion forestière à laquelle adhère le Conseil.

Aussi Madame le Maire propose à l'assemblée, l'adhésion de la Commune d'Espinasses à la Certification PEFC, moyennant un forfait de 50 Euros et un coût à l'hectare de 0,65 €, soit un montant de 205,35 € pour les cinq ans à venir.

La Commune s'engage en contrepartie à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt les règles de la gestion forestière durable en vigueur, et accepte les visites de contrôles en forêt de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Suite à quoi sera apposé le logo PEFC en forêt et sur les bois issus de la forêt communale, label attestant transparence et qualité d'une gestion durable de la forêt d'Espinasses.

Le Conseil, à l'unanimité approuve l'adhésion de la Commune à cette certification PEFC.

QUESTIONS DIVERSES :

Campagne de stérilisation et castration des chattes et chats

Vu l'augmentation du nombre de chats errants sur la Commune, Mme le Maire propose la mise en place d'une campagne de stérilisation et castrations des chattes et chats. Le fonctionnement précis de cette campagne sera présenté au Conseil lors de la prochaine réunion.

Etanchéité buvette A. Turrel

Mme Saunier, Mrs Blanchard et Lenzi, Conseillers, se proposent de régler les problèmes d'infiltration d'eau de pluie dans la buvette de la place Amédée Turrel, d'en étudier la cause et d'y pallier.

Sonorisation de la salle des fêtes

Mr Lionnel Furet, Conseiller, propose à l'assemblée un projet de sonorisation de la salle des fêtes, dont il présentera prochainement l'aménagement et le coût.
